

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Conseil municipal  
Séance du 16 juin 2022**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 10 juin 2022  
Date d'affichage : 17 juin 2022  
Date de transmission : 17 juin 2022

**Ordre du jour :**

DPU  
Fixation de tarifs pour la salle EOLE  
Vente d'herbe  
DM 1 du budget principal de la commune  
Contrat téléphonique, internet et informatique avec Nganalytics pour la MSP

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, adjoints ;

Jean-Michel GONNET, Lionel CISSE, Patricia TESSIER, Philippe DERENNES, Marinette GOULU, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Karine PÉAN, Jean-Joachim BELLESSORT, Charlène BOUJILLY, Sophie POURCEAU, Damien GARAUD, conseillers municipaux.

Absente excusée :

Mégane BOUVET ayant donné procuration à Aurélie VIAUD-FORTUN

*Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification*

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 26 RUE DU VAL DE BOUILLÉ

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 26 rue du Val de Bouillé, parcelle cadastrée section AD n° 234 pour 218 m<sup>2</sup>, au prix de 2 180 € (hors frais d'acte).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

## FIXATION D'UN MONTANT POUR LA LOCATION DES SALLES « Solange MÉLIS » ET « Gaston RENO » DE L'ESPACE ÉOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif pour la location des salles « Solange Mélis » et « Gaston Renou » de l'espace Eole.

En effet, cela permettrait d'anticiper une demande en mairie d'une association extérieure ou d'une entité commerciale. Il est précisé que les salles communales de l'espace ÉOLE sont gratuites pour les associations conlinoises.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de** fixer à 90 € la location de la salle « Solange MÉLIS » et à 60 € la location de la salle « Gaston RENO » pour les associations extérieures à la commune et les entités commerciales.

## VENTE D'HERBE

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente d'herbe collectée en 2022 sur les terrains dont la commune est propriétaire (entre le plan d'eau, la station d'épuration et le gîte communal et les terrains Plard, Chemin de Faneu), à Monsieur XXX résidant à "XXX" à Conlie,
- **Fixe** à 662 € le montant de la vente.

## DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a l'obligation de mettre ses arrêts de bus, dits prioritaires, en conformité avec la réglementation. L'arrêt « SDA gare » est ainsi concerné par ces travaux.

Le montant des travaux s'élève à 24 000 €, en partie financé par une subvention de la Région à hauteur de 13 932.18 € et une hausse du FCTVA.

Il convient donc de mettre à jour le budget en adoptant une décision modificative n° 1.

R	10222	FCTVA	+ 13 067.82 €
R	1322	Subvention d'équipement de la Région	+ 13 932.18 €
D	231 – 040	Installations	+ 24 000 €
D	2184 -17	Mobilier – Primaire	+ 1 500 €
D	2184 - 2	Mobilier - Maternelle	+ 1 500 €

La section d'investissement s'équilibre à 1 426 415.16 €.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette décision modificative n°1 du budget principal.

## **CONTRAT DE TÉLÉPHONIE AVEC LA SOCIÉTÉ NGANALYTICS À LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Valérie RADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, informe les conseillers municipaux que la société NGANALYTICS est venue présenter son offre de service aux professionnels de santé et aux élus de la commission santé en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Elle ajoute qu'à la suite de cette réunion, les professionnels de santé ont fait un état des lieux de leurs besoins afin d'avoir l'offre la plus sincère possible.

La société NGANALYTICS, domiciliée 11 rue Claude Chappe – 72230 RUAUDIN, propose le contrat suivant :

- Objet :
  - Mise en place de la fibre professionnelle
  - Fourniture d'une solution de Standard Virtuel Mutualisé pour l'ensemble de la MSP } 751 € HT/mois
  - Fourniture de matériels \_\_\_\_\_ 108 € HT/mois
  - Fibre dédiée par entité \_\_\_\_\_ 195 € HT/mois
  
- Montant : 1 054 € HT / mois
  
- Durée : Engagement de 36 mois

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la société NGANALYTICS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.